



N°2025/010

Le Maire de la Commune d'YMARE

**ARRETE DE CIRCULATION  
PASSAGE DE LA FIBRE 474, Grand'rue**

**VU :**

- le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à 2213-6 et L 2131-2 modifié par la loi n° 2004-89 (art. L 140),
- le code de la route et notamment les articles R 411-8, R 411-1, R 413-1, R 411-26 et 28,
- le code de la voirie routière,
- la loi n° 82-213 du 2 mars modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la demande express de la Société SOGETREL mandatée par ORANGE

**CONSIDÉRANT :**

- La nécessité de procéder au passage de la fibre optique au 474, **Grand'rue à YMARE 76520, il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pendant la durée de l'intervention, effectuée par l'entreprise SOGETREL située à SAINT JEAN DU CARDONNAY (76).**
- que le chantier, qu'il soit mobile ou fixe, tel que défini aux articles 130 et 131 de l'instruction interministérielle susvisée, nécessitent l'application de mesures de restriction de circulation, et de protection des piétons.

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 : mercredi 12 Mars 2025 dès 8 heures et jusqu'à 13 heures,**

- La **circulation** sera **réduite et alternée** au droit et à l'avancement du chantier,
- La gestion de l'alternat sera laissée à la responsabilité de la société SOGETREL
- Le **stationnement** de tous cycle et véhicules sera **interdit** au droit et à l'avancement du chantier,
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h à proximité de la zone de travaux. Cette limitation sera matérialisée par des panneaux,
- **Les dépassements** seront **interdits**
- **Un cheminement piétons sécurisé et balisé sera mis en place par l'entreprise.**

**ARTICLE 2 :**

La signalisation des travaux ainsi que les protections nécessaires à la sécurité des automobilistes, des cyclistes et des piétons seront fournies et mises en place par l'entreprise **SOGETREL** et sous sa responsabilité pendant la durée du chantier.

**ARTICLE 3 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

- **ARTICLE 6 :**

- Madame le Maire d'YMARE,
- - M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de BOOS
- - Monsieur le Contrôleur Général de la Sécurité Publique,
- - l'entreprise **SOGETREL sise à SAINT JEAN DU CARDONNAY** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Dont une ampliation sera transmise à la Métropole Rouen Normandie :
- Service des Déchets Ménagers et Assimilés,
- Service des Transports,



Ymare, le 11 Mars 2025

Le Maire,

 Ingrid BONA